

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00829

Numéro SIREN : 388 255 861

Nom ou dénomination : NHIndustries

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2020 sous le numéro de dépôt 4958

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4958

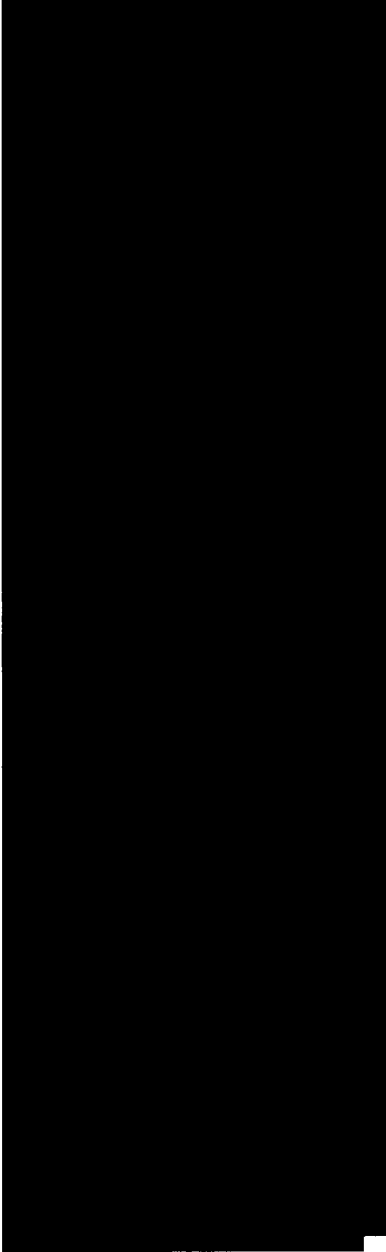
Déposant :

Nom/dénomination : NHIndustries

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 388 255 861

N° gestion : 1992 B 00829



1/ ONT ÉTÉ CONSULTÉS : Tous les représentants des actionnaires:

Pour Leonardo S.p.a (LHD)

A. Parrella
Directeur Juridique Groupe,
représentant 640 actions/votes

dûment représenté par G. Cutillo

Pour Airbus Helicopters (AH)

B. Even,
Président,
représentant 625 actions/votes.

Pour Airbus Helicopters Deutschland GmbH (AHD)

Dr. W. Schoder,
Président Directeur Général,
représentant 625 actions/votes.

Pour Fokker Aerostructures BV (FK)

H. Büthker,
Président,
représentant 110 actions/votes.

Les Commissaires aux comptes du Cabinet Ernst & Young, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

2/ ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTATION

Lors de la quarante-neuvième Assemblée Générale des Actionnaires, l'ordre du jour est le suivant :

- Point 1: Présidence de l'Assemblée Générale
- Point 2: Comptes 2019 et Plan Financier 2020
 - 2a) Approbation des comptes 2019 de la Société
 - 2b) Affectation du résultat 2019
 - 2c) Présentation du Plan Financier 2020
- Point 3: Quitus au Directoire pour l'exercice 2019
- Point 4 : Nomination du nouveau directeur général de NHI (C. Nittoli remplaçant S. Zalonis)
- Point 5 : Renouvellement du mandat de Monsieur C. Gualdaroni comme membre de Leonardo S.p.a au Conseil de Surveillance
- Point 6 : Renouvellement du mandat de Monsieur W. Schoder comme membre de Airbus Helicopters Deutschland GmbH au Conseil de Surveillance
- Point 7 – Pouvoir pour les formalités

Les documents suivants ont été fournis aux actionnaires, classés par point à l'ordre du jour, accompagnés des lettres de convocation en date du 25 juin 2020.

- Propositions de texte pour les Résolutions 1 à 7 accompagnées de leur Aide-mémoire
- La lettre de proposition par Leonardo de Mr Claudio Nittoli comme nouveau directeur général de NHI
- Rapport annuel comprenant le bilan, les comptes de résultats, les annexes, les rapports du Commissaire aux Comptes et le rapport de gestion du Directoire

2



3/ **RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS ET DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES DE VOTE :**

Introduction

Mr W.Schoder, en sa qualité de Président de l'Assemblée Générale, nomme Mr E. Mouazé, Directeur des Affaires Juridiques de NHI, en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

Point 1– Présidence de l'Assemblée Générale

Approbation de la désignation de Mr H. Büthker, représentant de Fokker Aerostructures BV en qualité de Président, à compter du 2 juillet 2020, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Au titre du principe de rotation de la présidence et prenant acte de la nomination de FK à la présidence pour l'année à venir, les actionnaires adoptent à l'unanimité la Résolution 1) telle que figurant ci-dessous.

RÉSOLUTION 1) :

Les actionnaires de NHIndustries approuvent la désignation de:

H. Büthker, représentant de l'actionnaire Fokker Aerostructures BV,

en qualité de Président de l'Assemblée des Actionnaires pour la période allant du 2 juillet 2020, à l'issue de la présente Assemblée, jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires de 2021, lors de laquelle les comptes de l'exercice écoulé seront approuvés.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2– Comptes 2019 et Plan Financier 2020

Point 2a) Approbation des comptes 2019 de la Société:

À cette fin, la Résolution 2a», telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2a) :

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées, approuvent les conventions et les comptes annuels clos le 31 décembre 2019, tel qu'ils ont été établis et dressés par le Directoire puis vérifiés par le Conseil de Surveillance, qui font ressortir un bénéfice net de six cent trente mille neuf cent vingt-et-un euros (€ 630 921) pour l'exercice susmentionné, ainsi que les opérations décrites dans les comptes et résumées dans le rapport du Directoire.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2b) Approbation de l'affectation des résultats de 2019:

Suite aux discussions et présentations susmentionnées, les actionnaires décident d'affecter les bénéfices de 2019 au compte « Report à nouveau».

La Résolution 2b) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2b):

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions règlementées, décident d'affecter le bénéfice de l'année 2019 s'élevant à six cent trente mille neuf cent vingt-et-un euros (€ 630 921) au compte «Report à Nouveau».

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2c) Présentation du Plan Financier 2020

La Résolution 2c) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2c):

Après avoir entendu la présentation du Plan Financier 2020, les actionnaires de NHIndustries approuvent ledit Plan Financier.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 3 – Quitus au Directoire pour l'exercice 2019

Les représentants des actionnaires procèdent ensuite au vote relatif au quitus du Directoire pour sa gestion au cours de l'année 2019.

La Résolution 3 proposée, telle qu'exposée ci-après, a été votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3:

Les actionnaires de NHIndustries, donnent quitus aux représentants du Directoire, Messieurs V. Dubrulle (jusqu'au 19 Juin 2019) et B. Gorlo (du 19 Juin 2019 au 23 Octobre 2019), Madame N. Tarnaud-Laude (à compter du 23 Octobre 2019) et Monsieur S. Zalonis, pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

ll

ll

Point 4 – Nomination du nouveau Directeur Général de NHI (Claudio Nittoli remplaçant Stefano Zalonis)

La Résolution 4 proposée, telle qu'exposée ci-après, a été votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 4:

Prenant acte de la démission de Mr S. Zalonis, les actionnaires, par décision extraordinaire, nomment en qualité de directeur général de NHI, conformément à l'article 7 des statuts :

C. Nittoli

né le 7 Avril 1983 à Salerno (Italie)

demeurant: Via Giuseppe Garibaldi, 65 Carnago (VA) 21040 (Italie)

Pour une période de trois ans, commençant le 2 juillet 2020, et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2022.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société ainsi que la lettre de nomination de Mr Nittoli.

Point 5– Renouvellement du mandat de Monsieur C. Gualdaroni comme membre de Leonardo S.p.a au Conseil de Surveillance

La Résolution 5 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 5:

Suite à l'expiration du mandat de Mr Carlo Gualdaroni en qualité de membre Leonardo S.p.a du Conseil de Surveillance, les actionnaires décident de renouveler le mandat Mr Carlo Gualdaroni, à partir du 2 juillet 2019 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2022.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Ordre du Jour – Point 6– Renouvellement du mandat de Monsieur W. Schoder comme membre de Airbus Helicopters Deutschland GmbH au Conseil de Surveillance

La Résolution 6 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 6:

Suite à l'expiration du mandat de Mr Wolfgang Schoder en qualité de membre Airbus Helicopters Deutschland GmbH du Conseil de Surveillance, les actionnaires décident de renouveler le mandat Mr Wolfgang Schoder, à partir du 2 juillet 2019 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2022.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.



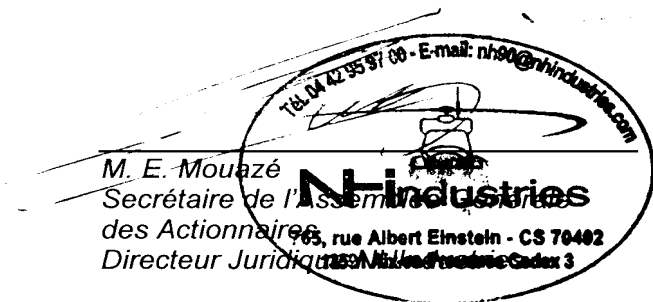
Point 7 : Pouvoir pour les formalités

La « Résolution 7 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

Les actionnaires de NHIndustries confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dossiers, publication ou autres formalités requises.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, le Président a donc remercié l'ensemble des participants de leur présence et a clôturé la quarante-neuvième Assemblée Générale des Actionnaires.



NH Industries
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

BERNARD GILBERT AUBIN



A. Gil

NH Industries

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société NH Industries,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des **comptes annuels de la société NH Industries** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que **les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle** du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que **les éléments que nous avons collectés** sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 22 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

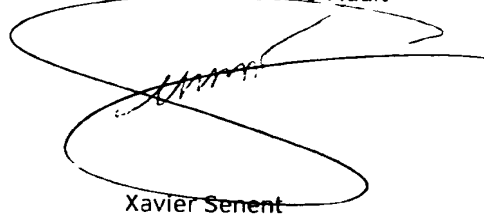
il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 16 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Xavier Senent

NH Industries
Exercice clos le 31 décembre 2019

4



ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net exercice	Net exercice précédent
Logiciels (note 2.1)	9 143 924	7 907 963	1 235 961	1 029 446
Immobilisations corporelles (note 2.1)	2 530 879	1 892 367	638 512	496 057
Immobilisations financières	117 397	0	117 397	117 397
Total de l'actif immobilisé	11 792 200	9 800 330	1 991 870	1 642 903
Avances et acomptes versés (note 3.3)	5 034 866 776		5 034 866 776	4 941 260 134
Créances clients (note 3.3)	3 060 518 348		3 060 518 348	2 915 289 467
Créances groupe	7 031 728		7 031 728	6 634 876
Autres créances	256 111 014		256 111 014	271 654 586
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
Autres disponibilités	364 851 860		364 851 860	387 706 924
Total de l'actif circulant	8 723 379 725		8 723 379 725	8 522 545 989
Charges constatées d'avance (note 3.6)	176 379 355		176 379 355	202 563 843
Ecart de conversion actif	0		0	0
Total	8 911 551 281	9 800 330	8 901 750 950	8 726 752 734
PASSIF			Net exercice	Net exercice précédent
Capital social (note 3.4)			306 000	306 000
Réserves			30 600	30 600
Réserves réglementées			2 490 068	2 490 068
Report à nouveau			4 295 713	3 864 454
Résultat de l'exercice			630 921	431 258
Total des capitaux propres			7 753 302	7 122 381
Provisions pour risques et charges			0	0
TOTAL			7 753 302	7 122 381
Avances et acomptes reçus (note 3.3)			2 999 823 168	2 867 128 092
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			140 216 787	13 949 173
Dettes fournisseurs			5 966 104	1 161 837
Autres dettes			132 888 077	162 692 542
Dettes fiscales et sociales			115 710 771	114 108 216
Dettes groupe			5 323 010 370	5 381 639 287
Total des dettes (note 3.3)			8 717 615 277	8 540 679 149
Produits constatés d'avance (note 3.6)			176 382 372	178 708 302
Ecart de conversion passif			0	242 903
Total			8 901 750 950	8 726 752 734

NHINDUSTRIES	Compte de résultat		31/12/2019
COMPTE DE RESULTAT	2 019	2 018	
Ventes et autres produits d'exploitation	1 485 472 902	1 234 103 950	
PRODUITS D EXPLOITATION	1 485 472 902	1 234 103 950	
Achats et autres charges externes	1 483 859 945	1 232 415 072	
Impôts, taxes et versements assimilés	66 642	89 637	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	950 931	955 371	
Autres charges	-1 083	50 331	
CHARGES D'EXPLOITATION	1 484 876 435	1 233 510 411	
RESULTAT D'EXPLOITATION	596 468	593 540	
Produits financiers	313 664	36 677	
Charges financières	12 532	14 854	
RESULTAT FINANCIER	301 132	21 824	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	897 600	615 363	
Produits exceptionnels	9 248	11 008	
Charges exceptionnelles	465	1 607	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 782	9 401	
Impôt sur les bénéfices	-275 461	-193 506	
RESULTAT NET	630 921	431 258	

1. Présentation de la société

La société NH Industries SAS commercialise des hélicoptères NH90 et des services associés (tels la fourniture de pièces détachées et de formation).

La société a pour clients, d'une part, l'agence NAHEMA représentant les pays fondateurs du programme NH90, et, d'autre part, un ensemble d'états étrangers (contrats dits export). La société a pour principaux fournisseurs ses quatre associés partenaires développant et produisant les appareils et fournissant les services liés. Des contrats distincts sont passés par la société entre, d'une part, ses clients et, d'autre part, ses fournisseurs.

La société rémunère ses services en prélevant, une marge sur le montant des contrats passés entre elle-même et ses quatre associés (commission contractuelle). NH Industries et ses associés ont signé un accord stipulant que la marge de NH Industries doit être conforme au prix de marché déterminé en appliquant une marge bénéficiaire de pleine concurrence aux coûts opérationnels.

Les associés détachent dans la société des personnels rémunérés directement par leurs soins. Le coût salarial de ces personnels est refacturé à la société. Celle-ci ne dispose donc pas d'effectif propre.

2. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux dispositions du règlement 2014-03 modifié par le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général. Ils ont été arrêtés par le Directoire le 22 avril 2020.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1 Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels, amortis sur une période comprise entre 1 et 3 ans.

b) Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. L'amortissement est calculé sur la durée probable d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

- | | |
|---|--------------------|
| ♦ matériels informatiques | 3 à 5 ans linéaire |
| ♦ Installations générales, aménagements | 10 ans linéaire |

♦ Autres immobilisations corporelles

7 ans linéaire

c) Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts et cautionnements. Ils ne font pas l'objet d'amortissement.

2.2. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La société évalue régulièrement les éventuels risques de crédit et constate une provision pour dépréciation lorsque cela s'avère nécessaire pour couvrir le risque de non recouvrement.

Les avances et acomptes versés et reçus sur les comptes fournisseurs et clients ne font pas l'objet de compensation et sont présentés selon leur origine soit à l'actif soit au passif du bilan, et sont amortis après la facturation finale suivant la livraison.

2.3. Comptabilisation du revenu

La société contracte avec les clients et sous-traite la réalisation. Aussi la valeur totale des factures d'achat reçues et des factures de vente émises par la société est enregistrée dans le compte de résultat.

Le revenu relatif aux contrats d'acquisition des hélicoptères est comptabilisé selon la méthode à l'avancement, sur la base de Milestones techniques, ou, pour certains contrats Export, sur une base linéaire (sur la durée des contrats, en fonction des estimations par la société des dates de livraison des hélicoptères).

Le revenu relatif aux pièces détachées et aux services est reconnu au rythme de la fourniture des dits biens et services au client final.

2.4. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de manière fiable. Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas.

2.5. Écarts de conversion

Conformément au règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1er janvier 2017, les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

3. Notes relatives au compte de résultat et au bilan (en KEuros)

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et corporelles sur l'exercice s'établit comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Logiciels	8 192	952	0	9 144
Installations générales	1 307	30	0	1 338
Matériel informatique	259	290	0	549
Autres immob corporelles	617	27	0	645
Immobilisations en cours	0	0	0	0
TOTAL	10 375	1 300	0	11 675

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Logiciels	7 162	746	0	7 908
Installations générales	1 165	90	0	1 256
Matériel informatique	157	104	0	261
Autres immob corporelles	365	11	0	376
TOTAL	8 849	951	0	9 800

3.2. Immobilisations financières

Le tableau de variation des immobilisations financières sur l'exercice s'établit comme suit :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	117	0	0	117

3.3. Créances et dettes

Les avances et acomptes reçus correspondent aux sommes versées par les Etats clients à la société dans le cadre de contrats d'acquisition de l'hélicoptère. Les avances et acomptes versés correspondent principalement aux sommes restituées par la société à ses fournisseurs dans le cadre de ces mêmes contrats.

Le lettrage des avances intervient une fois seulement que les fournisseurs ont émis la facture finale (dite facture commerciale).

A la date de clôture, certaines prestations rendues n'avaient pas encore donné lieu à l'émission des factures commerciales par les fournisseurs.

Les opérations de lettrage sont en cours et vont se poursuivre en 2020.

Les avances et acomptes versés concernent essentiellement des sociétés partenaires. L'ensemble des dettes concernant des entreprises liées est inclus dans les dettes groupe.

L'échéancier des créances et dettes se répartit comme suit (en Euros) :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Immobilisations financières	117 397		117 397
Avances et acomptes versés	5 034 866 776	5 034 866 776	
Créances clients	3 060 518 348	3 060 518 348	
Créances groupe	7 031 728	7 031 728	
Autres créances	256 111 014	256 111 014	
Charges constatées d'avance	176 379 355	176 379 355	
Total	8 535 024 618	8 534 907 221	117 397

Etat des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Avances et acomptes reçus	2 999 823 168	2 999 823 168	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 966 104	5 966 104	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	140 216 787	140 216 787	
Autres dettes	132 888 077	132 888 077	
Dettes fiscales et sociales	115 710 771	115 710 771	
Dettes groupe	5 323 010 370	5 323 010 370	
Produits constatés d'avance	176 382 372	176 382 372	
Total	8 893 997 649	8 893 997 649	0

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspondent à des concours bancaires courants.

3.4. Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social se compose de deux mille actions au nominal de 153 Euros, entièrement libérées, sur la décomposition suivante :

Airbus Helicopters S.A.S.	625 parts
Leonardo Spa	640 parts
Airbus Helicopters Deutschland GmbH	625 parts

3.5 Engagements hors bilan

La société a reçu de ses associés l'engagement que ceux-ci prendraient à leur charge intégralement toute forme de pénalités liés aux programmes.

3.6 Détail sur les produits constatés d'avance et lien avec les charges constatées d'avance

Le montant total des charges constatées d'avance est de 176 379 355 €, dont la majeure partie représente des factures reçues des partenaires sur les contrats pour des prestations non achevées à la clôture de l'exercice.

En KEuros	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
Phase de pré-industrialisation facturée à l'avance	0	0
Partie non achevée des appareils livrés	176 330	176 382
Frais généraux: facturations à l'avance	49	0
Total	176 379	176 382

3.7 Impôt sur les bénéfices

La société, présentant un résultat fiscal bénéficiaire, devra s'acquitter d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 275 461 €.

3.8 Autres commentaires

La société n'a consenti envers aucun de ses organes dirigeants:

- d'avances et de crédits,
- de rémunérations ou d'engagements contractés pour pension de retraites à leur profit.

4. Événements postérieurs à la clôture

Entre la fin de l'année 2019 et l'édition du rapport annuel, aucun fait marquant susceptible d'impacter les états financiers de la société clos au 31 décembre 2019 n'est à relever et à la date d'arrêt des comptes, le 22 Avril 2020, le directoire n'anticipe pas de conséquences significatives pour la société de la crise sanitaire liée au COVID 19 survenue depuis la date de clôture des comptes.